

Conclusions

Union pour la Méditerranée

Troisième conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société

Paris, 12 septembre 2013

1. Les ministres de l'Union pour la Méditerranée (UPM), réunis le 12 septembre 2013 à Paris à l'occasion de la conférence sur le renforcement du rôle des femmes dans la société euro-méditerranéenne, coprésidée par M^{me} Catherine Ashton, haute représentante de l'Union européenne et vice-présidente de la Commission européenne, M^{me} Reem Abu Hassan, ministre du développement social du Royaume hachémite de Jordanie, et M^{me} Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes et porte-parole du gouvernement de la République française, en sa qualité de pays hôte:
2. apportent leur soutien aux bouleversements historiques qui touchent actuellement le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et sont déterminés à coopérer en vue de prendre des mesures concrètes tenant compte de ces changements;
3. soulignent le rôle important que jouent les femmes dans ces événements et dans les processus de transformation politique en cours en Méditerranée du Sud;
4. sont conscients des possibilités que ces changements offrent pour ce qui est de créer des sociétés plus stables, plus prospères et plus ouvertes, de renforcer le rôle des femmes, ainsi que de promouvoir et d'assurer leur pleine participation à la vie politique, économique, civile, sociale et culturelle;
5. estiment que les réformes entamées dans plusieurs pays ont offert des possibilités de progrès pour ce qui est de donner aux femmes et aux filles la pleine jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, mais qu'il faut encore en tirer pleinement parti pour obtenir les améliorations escomptées en matière d'égalité entre les hommes et les femmes;
6. estiment également qu'il y a lieu d'accorder une attention particulière à la contribution des femmes à l'économie, ainsi qu'aux effets de la crise économique et financière actuelle et du ralentissement économique mondial sur la vie des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes, et qu'il convient de tenir compte de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le cadre des processus de reprise et de veiller à ce que les femmes participent auxdits processus;
7. reconnaissent la contribution notable des femmes à l'économie et le rôle moteur qu'elles jouent dans le changement et le développement dans tous les secteurs de la société; attachent, dans ce contexte, une grande importance au respect des droits économiques, sociaux et culturels des femmes, y compris le droit au développement;
8. confirment l'importance qu'ils accordent aux droits des femmes handicapées et à leur émancipation politique, sociale et économique, à travers la conception, la modification et le renforcement de politiques, touchant en particulier à leurs droits en matière d'éducation, de santé et d'emploi, ainsi que la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination à leur égard;
9. condamnent fermement toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles et les violations de leurs droits, y compris lorsqu'elles sont commises dans des situations de conflit armé, d'occupation étrangère, de terrorisme de tout type et d'après-conflit, entre autres lorsqu'elles affectent leur droit de circuler librement, de vivre dans la sécurité et la décence, de choisir librement leur résidence sans en être expulsées lors d'interventions armées et musclées et de tout mettre en œuvre pour que ces situations cessent;

10. reconnaissent que la violence sexuelle et fondée sur le sexe a des incidences non seulement sur les victimes et les survivantes, mais aussi sur leur famille, leur communauté et la société, et réclament des mesures de responsabilisation des auteurs et de réparation ainsi que des voies de recours efficaces; rappellent les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1325 (2000) et 2106 (2013), ainsi que les autres résolutions des Nations unies à ce sujet;

11. réaffirment leur attachement aux résultats et aux conclusions des précédentes conférences euro-méditerranéennes sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, qui se sont tenues à Istanbul en 2006 et à Marrakech en 2009, notamment le cadre commun d'action 2006-2011 d'Istanbul;

12. réaffirment leur attachement aux obligations et aux engagements internationaux concernant les droits des femmes définis dans les instruments internationaux auxquels leurs États sont parties, y compris ceux qui figurent dans la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif, la déclaration et le programme d'action de Pékin, le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et les résultats de leurs réexamens, ainsi que la déclaration du millénaire et les objectifs du millénaire pour le développement, et tiennent compte du cadre de la coopération internationale pour l'après-2015, sur lequel il convient de se fonder pour trouver des solutions aux défis de la région euro-méditerranéenne; rappellent les conclusions concertées de la 57^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles;

13. réaffirment l'importance de promouvoir l'égalité de jure et de facto entre les hommes et les femmes dans le cadre de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels;

14. manifestent leur soutien aux pouvoirs publics de tous niveaux et aux efforts déployés par les individus, les groupes et les organes de la société pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales universellement reconnus – y compris aux organisations de la société civile, notamment celles qui œuvrent en faveur des droits des femmes, aux défenseurs des droits humains ainsi qu'aux réseaux de femmes et d'hommes actifs dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes en qualité de parties prenantes.

15. Dans cet esprit, les ministres renouvellent les engagements qu'ils ont pris précédemment dans les domaines suivants, et les concrétiseront dans le respect de leurs obligations internationales, dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne:

I. Un droit de participation à la vie politique, économique, civile et sociale égal pour les femmes et les hommes

Les ministres reconnaissent qu'une participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité dans tous les domaines de la vie constitue un droit fondamental et universel, ainsi qu'une condition préalable indispensable au développement socio-économique durable et à la bonne gouvernance démocratique. Cette participation est un moyen efficace de relever les défis politiques, économiques et éducatifs de la région. Afin de promouvoir une participation égale des femmes à la prise de décisions politiques aux niveaux législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que dans le secteur privé, les ministres conviennent:

A. de renforcer la participation des femmes aux processus de prise de décisions politiques à tous les niveaux, y compris dans les cas de transformation politique, en leur permettant de circuler librement, en encourageant leur participation aux élections et au gouvernement, en favorisant leur participation active aux communautés locales, aux organisations de la société civile ainsi qu'à la vie politique nationale, en adoptant des politiques et des instruments ciblés, en leur donnant les outils nécessaires, notamment sous la forme de modèles à suivre et de parrainage, et en abordant leurs problèmes et leurs préoccupations dans le processus politique par la création de groupes parlementaires sur la condition féminine;

B. de garantir la participation des femmes aux opérations de reconstruction, de consolidation de la paix et d'élaboration des politiques dans les pays sortant d'un conflit, notamment par la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, et en faisant en sorte

que des représentantes des femmes siègent concrètement à la table de discussion, pour leur permettre de participer réellement à la prise de décisions;

C. de renforcer la participation des femmes aux processus décisionnels économiques en encourageant leur représentation dans les structures de gouvernance des entreprises, ainsi qu'au sein des syndicats et des organisations patronales, et en mobilisant des ressources des secteurs public et privé pour soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes aux postes de direction;

D. de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'emploi en leur accordant un accès égal au plein emploi, à l'égalité salariale et à la protection sociale, en promouvant un environnement de travail sain, sûr et exempt de harcèlement, en garantissant un transport sûr vers et depuis le lieu de travail, en luttant contre le travail à temps partiel involontaire, ainsi qu'en mettant en place des conditions de nature à permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle, comme des congés de maternité et de paternité payés, une protection accrue des femmes sur leur lieu de travail en lien avec la grossesse et la maternité, une répartition égale des tâches familiales et ménagères entre les femmes et les hommes, et des services de garde d'enfants et d'autres personnes dépendantes;

E. d'améliorer l'emploi des femmes dans le secteur privé en remédiant à l'inadéquation entre les compétences enseignées à l'école et celles requises sur le marché du travail, en garantissant une égalité d'accès à un enseignement de qualité, en promouvant l'éducation et la formation des femmes dans des universités scientifiques et techniques et des établissements similaires, en introduisant des programmes d'apprentissage tout au long de la vie pour les femmes et en encourageant les entreprises privées à lancer des programmes de formation pour les femmes diplômées, en incitant le secteur privé et les fondations à investir dans des programmes et dans l'amélioration des compétences pour favoriser les entreprises de femmes et les possibilités d'évolution de carrière des femmes et des filles, et en soutenant le recrutement, la fidélisation et l'avancement des femmes et des filles dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, au moyen de critères transparents;

F. de favoriser l'esprit d'entreprise, le travail indépendant, ainsi que l'indépendance et l'émancipation économiques des femmes en prenant des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour garantir aux femmes un accès égal et complet aux ressources économiques, ainsi que le contrôle de celles-ci, notamment en matière de propriété foncière – y compris dans le cadre de la succession –, de crédits, de prêts, d'information, de ressources naturelles et de connaissances technologiques, et en encourageant les institutions financières à intégrer la dimension d'égalité hommes-femmes dans leurs produits et leurs services et à accorder des microcrédits aux femmes;

G. de réduire les disparités entre les femmes et les filles vivant en milieu rural et celles vivant en milieu urbain en garantissant un accès à l'éducation, à des formations techniques et professionnelles, aux nouvelles technologies, à une aide financière et à des crédits et en favorisant l'esprit d'entreprise chez les femmes également dans les zones rurales, et en créant et en développant des services de garde d'enfants et d'aide familiale dans les zones rurales isolées;

H. de veiller à l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'émancipation des femmes en tant qu'éléments centraux dans le cadre des objectifs de développement durable pour l'après-2015; d'analyser et d'appliquer les enseignements tirés des efforts réalisés pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, en s'attachant en particulier à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'émancipation des femmes en tant qu'éléments essentiels au développement durable et à l'éradication de la pauvreté;

I. de renforcer la citoyenneté des femmes en leur garantissant le droit à une protection égale par la loi, notamment l'égalité des droits avec les hommes en matière d'acquisition, de changement et de conservation de la nationalité, ainsi que la possibilité de transmission de leur nationalité à leurs enfants.

II. La lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et des filles

Se référant à la déclaration de Barcelone et au cadre d'action d'Istanbul et rappelant les conclusions concertées de la 57^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW) des Nations unies, les ministres condamnent fermement toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles et reconnaissent que la violence et la discrimination fondées sur le sexe violent les droits humains et les libertés fondamentales des femmes et des filles

et les empêchent de les exercer pleinement. La convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et la résolution visant à éliminer les mutilations génitales féminines et la violence à l'égard des femmes, ainsi que les conclusions concertées de la 57^e session de la CSW des Nations unies, fournissent un ensemble complet de mesures visant à éliminer et à éviter toute forme de discrimination et de violence à l'encontre des femmes et des filles. Dans ce contexte, les ministres conviennent:

A. d'aborder de manière plus efficace la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, y compris la violence domestique, le harcèlement sexuel, le harcèlement dans les espaces publics quand il vise à intimider les femmes et les filles qui exercent leurs droits humains et leurs libertés fondamentales, en particulier la liberté d'opinion et d'expression, en adoptant des stratégies cohérentes et coordonnées pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, en prévoyant des mécanismes adéquats de prévention, d'enquête, de poursuite et de sanction des auteurs afin de mettre un terme à l'impunité, en garantissant aux femmes le droit à une protection égale par la loi, l'accès à des conseils juridiques et à la justice, ainsi que le droit à des soins de santé appropriés, y compris en matière de santé sexuelle et génésique, et des droits génésiques, conformément au programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au programme d'action de Pékin et aux documents issus de leurs conférences de réexamen;

B. de promouvoir l'éducation comme moyen de prévention de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes en créant des formations pour tous les acteurs concernés par la lutte contre la violence, notamment les fonctionnaires et agents de la fonction publique, y compris dans le domaine judiciaire, les policiers, les responsables politiques, les professionnels de la santé, les enseignants, les filles et les garçons scolarisés, en associant et en éduquant les hommes et les garçons et en les invitant à être responsables de leurs actes, en instaurant et en maintenant un climat éducatif propice à l'égalité et au respect mutuel dans les écoles, et en reconnaissant le rôle important que peuvent jouer les médias, y compris les médias sociaux, dans l'incitation mais aussi comme instrument du changement social dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles;

C. d'informer les stagiaires dans les organes judiciaires, les candidats à la fonction de juge et les substituts du procureur sur le traitement des femmes victimes dans le cadre des procédures juridictionnelles, afin d'améliorer la protection juridictionnelle des droits des femmes victimes de violence, et de mettre en œuvre le programme de partenariat interorganisations en matière de prévention en vue de sensibiliser les citoyens et de les encourager à signaler des actes de violence à l'égard des femmes;

D. de prévenir et de combattre toutes les formes de violence sexuelle et de violence à l'encontre des femmes et des filles, notamment d'éliminer la violence domestique, la traite des êtres humains et les pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales des femmes, les mariages des enfants, les mariages précoces et forcés et les crimes d'honneur, en sensibilisant davantage les hommes et les femmes, ainsi que les garçons et les filles, en augmentant l'âge minimal du mariage pour satisfaire aux obligations découlant de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, en révisant, promulguant et appliquant strictement les lois et les réglementations relatives à ces questions et en faisant en sorte que la société soutienne l'application de ces lois afin d'éliminer de telles pratiques, et en infligeant des sanctions en cas d'infraction;

E. de garantir aux femmes victimes de violence et aux survivantes un cadre approprié en leur fournissant des services de soutien et des abris adéquats, des conseils de professionnels, des services de garde d'enfants et de réadaptation, en mettant en place des lignes d'assistance téléphonique à l'intention des femmes et des filles victimes de violence, en adoptant les mesures législatives et autres qui s'imposent pour interdire le règlement extrajudiciaire obligatoire et forcé des litiges, y compris la médiation et la conciliation forcées, en rapport avec toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et en informant les professionnels de la santé et de l'aide sociale, le personnel de sécurité, la police, les avocats et les autorités judiciaires des risques et des conséquences de la violence sur les plans social, psychologique, physique et juridique;

F. de renforcer le rôle des organisations de la société civile, en particulier les associations de femmes et de jeunes, les défenseurs des droits des femmes, ainsi que les collectivités et les communautés locales, dans le cadre des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles;

G. de reconnaître les liens qui existent entre l'émancipation économique des femmes et l'élimination de la violence, de développer l'esprit d'entreprise pour permettre aux femmes d'acquérir une indépendance économique et de se réadapter en vue d'une vie exempte de violence, de permettre aux femmes de s'émanciper en stimulant leur confiance en elles, en les réunissant au sein de réseaux et en leur donnant davantage de moyens d'expression pour défendre leurs droits.

III. Un changement d'attitude et de comportement pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes afin de favoriser l'émancipation des femmes, non seulement en matière de droits, mais aussi dans la pratique

Les ministres conviennent que la lutte contre les stéréotypes féminins et masculins et l'évolution des normes et des comportements sociaux sont les principaux éléments permettant de garantir la promotion du rôle actif des femmes dans la société sur un pied d'égalité avec les hommes. À cet égard, les ministres conviennent:

A. de promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes et des hommes dans les médias et le système éducatif, et de sensibiliser la société à l'égalité entre les hommes et les femmes afin de favoriser l'émancipation des femmes en organisant des campagnes de sensibilisation et d'information, ainsi que des formations dans les écoles ciblant non seulement les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons, ainsi que les employeurs et les salariés des secteurs public et privé, afin d'encourager des attitudes et des comportements positifs et de garantir un changement des comportements institutionnels en ce qui concerne les droits et les libertés fondamentales des femmes;

B. d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques nationales destinées à promouvoir des rôles équilibrés et non stéréotypés des femmes et des filles dans la société et à lutter contre la traite et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles;

C. d'encourager un réel partenariat entre les secteurs public et privé, les employeurs, les syndicats, les entreprises et les associations professionnelles, ainsi que les organisations de la société civile, les associations de femmes et de jeunes, dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne, dans le cadre du dialogue qui vise à améliorer la situation des femmes.

Les ministres des États membres de l'UPM conviennent d'établir un mécanisme de suivi efficace sous la forme d'un forum euro-méditerranéen sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, afin de garantir un dialogue effectif sur les politiques et la législation en rapport avec les femmes et sur leur mise en œuvre. Les ministres chargent des hauts fonctionnaires/experts de se réunir au moins une fois par an pour examiner les progrès réalisés dans la traduction des engagements ci-dessus en textes de loi et l'application des mesures prévues dans les présentes conclusions, et de faire rapport aux hauts fonctionnaires de l'UPM. Les hauts fonctionnaires/experts tiendront des réunions afin d'examiner les progrès accomplis pour ce qui est du renforcement du rôle des femmes dans la société, en tenant compte des résultats des consultations réalisées auprès de la société civile.

Afin de concrétiser les mesures relevant des différents thèmes prioritaires et d'amener la coopération concernant le renforcement du rôle des femmes dans la société à un niveau opérationnel, les ministres, conformément à leurs politiques nationales, soutiendront l'élaboration de projets dans ce domaine par les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, notamment en recensant leurs besoins d'assistance technique et en mettant en place un environnement propice à la réalisation de tels projets, y compris en apportant un financement approprié. Ils se félicitent des projets estampillés par l'UPM, tels que présentés dans le rapport de suivi du secrétariat de l'UPM concernant l'émancipation des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes, encouragent les États membres, les organisations régionales et internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales à présenter des projets concrets en vue de les faire estampiller par les hauts fonctionnaires de l'UPM et invitent le secrétariat de l'UPM à trouver des sources de financement et à faciliter l'accès au financement pour ces projets.

Les ministres conviennent d'organiser la prochaine conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société en 2016 afin d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés.

Les ministres remercient la République française pour son hospitalité et pour tous les efforts qu'elle a consentis afin de garantir le succès de cette conférence.